

CHAPITRE XII

QUATRE PHASES LE LONG DES AGES

Les plus belles lueurs, qu'ainsi formé, le prisme de la politesse ait jetées à travers les âges, nous semblent venir des horizons ou, si l'on veut, des quatre œuvres que voici :

La société chinoise d'autrefois;

Les dialogues de Platon;

Les cours d'amour;

Le siècle de Louis XIV.

Au centre de la politesse chinoise, régnait la maîtrise de soi, mais enveloppée dans les plis soyeux des prévenances les plus raffinées qui, maniées avec moins de finesse, paraîtraient de l'obséquiosité. Maîtrise toute différente du « flegme » anglo-saxon, qui recherche cependant le même but. Mais il se dénonce par une certaine contrainte extérieure, qui, en cachant tous les désirs, laisse pourtant paraître le souci de les cacher. En revanche, cet enveloppement de la politesse chinoise, ne réussissait pas à écarter tout à fait le soupçon d'être de la ruse.

Mais quelle richesse, quelle dextérité dans le détail! Quelle habileté, même chez le plus grand, à s'effacer devant l'interlocuteur.

Il semble qu'au lieu de chercher, comme la plupart des hommes, à se faire valoir, chacun n'avait d'autres préoccupations que de laisser éclater les mérites de son voisin. Si celui-ci voulait agir de même, l'on se dérobaient selon les plus minutieux détours au bout desquels il ne rencontrait que le voile du sourire plus épais qu'un mur. Et ce voile ne s'ouvrait jamais sur l'âme impénétrable.

Si elle n'était pas la plus naturelle, la politesse chinoise était la plus savante qui eût paru sur la terre.

Elle a voulu dérober l'âme sous les manifestations extérieures, en même temps qu'elle s'est divertie à les compliquer.

*
**

La politesse platonicienne, au contraire, est toute immatérielle, communicative. Elle ne voile pas, elle découvre et accompagne la pensée. Elle orne son chemin. Son élément prépondérant est le culte du beau.

La forme dialoguée donne une expression très vivante des égards dont maîtres et disciples entouraient leurs travaux. Pas la plus petite trace de pédantisme! Le maître est si poli qu'il semble craindre, en donnant des leçons, de donner une leçon. C'est lui qui paraît se renseigner auprès du disciple, et, par les demandes courtoises dont il l'enveloppe, il l'amène, de réponse en réponse, à trouver lui-même le secret qu'il lui laisse le plaisir d'avoir deviné.

Quant au disciple, aussi loin de se jeter naïvement sur un succès facile que de retarder par d'intempestives protestations de modestie la marche des idées, il suit harmonieusement les voies du maître.

Telle est la politesse de la *maïeutique*.

*
**

A l'apogée du Moyen Age, le règne des troubadours, dont la cour des Comtes de Toulouse a donné sans doute l'expression la plus raffinée marquée, dans l'histoire des hommes, une ère de suprême délicatesse.

On y voit l'un des effets les plus subtils et les plus civilisateurs de la politesse qui est d'incliner le fer, le panache et le casque devant la frêle majesté de la femme et de la chanson!

Nous avons vu, en la politesse chinoise, se concentrer la maîtrise, en la politesse platonicienne et en la politesse occitane rayonner le culte du beau, pour l'une dans la pensée, pour l'autre, dans la sensibilité.

La politesse de Versailles se fonde sur la dignité.

En paraîtront surpris ceux qui ne voient, dans la cour du grand roi, qu'une école d'asservissement.

Il est vrai qu'il ne se soucia pas d'abandonner à elle-même la seigneurie dans les provinces. L'indépendance administrative et

militaire dont elle avait joui, n'avait plus le sens et l'utilité que lui conféra longtemps la protection des libertés féodales. Au lieu de la laisser se consumer dans de vains regrets, il voulut lui donner un autre idéal, celui qu'il cherchait à inspirer à tous les Français, le sentiment de la nation en sa personne. Il prétendit constituer avec sa cour une élite groupée au lieu d'une élite éparsée.

A la place des mœurs assez frustes qui se pratiquaient au fond des châteaux depuis la disparition des troubadours et des trouvères, il voua un culte à la politesse.

Cette politesse est l'une des plus complètes et des mieux équilibrées de l'histoire. Les treize éléments que nous avons énumérés s'y trouvent à leur place et dans leur ordre d'importance, tendant normalement à la dignité.

Nullement inaccessible — très humaine même — elle réserve à l'intérêt personnel, à l'instinct, sa part. A la cour, l'ambition pouvait se satisfaire. Mais la maîtrise de soi était indispensable, et l'on s'y tenait si bien qu'on aimait à s'y bien tenir.

Nous n'irons pas jusqu'à prétendre que, dans le savoir-vivre du XVII^e siècle, fut compris le respect de l'hygiène. Mais ces deux sortes de préoccupations ne se confondent pas obligatoirement.

Si l'on veut, cependant, trouver ici une lacune, elle ne saurait faire oublier tout ce qu'en ce temps il se dépensa de haute courtoisie.

Donc on y pratiquait avec soin le culte du beau dans les relations sociales. Mais ce culte se gardait de devenir un culte fermé. Il rayonnait, au contraire, sur le pays tout entier. Les courtisans se déplaçaient, le faisaient connaître. Mieux encore, les Racine et les Molière le célébraient dans leurs œuvres.

Par les *Mémoires de Saint-Simon* on peut examiner d'encore plus près, à la diversité et au relief des personnages, combien peu ils étaient asservis. Ce n'est pas dans ses récriminations, fondées sur des griefs personnels, qu'il faut voir l'œuvre de Saint-Simon, c'est dans ses peintures.

Et l'on se rendra compte à la fois, et des grandes manières sous lesquelles chacun maîtrisait son humeur, et de la vivacité, de la verdeur du langage avec quoi s'affirmaient les caractères. On sait la peine qu'eut souvent Louis XIV à maintenir en harmonie tant d'amours-propres prêts à s'offenser.

La dignité! Chacun tenait furieusement à la sienne. Et le Roi se fût singulièrement contredit en ne respectant pas, dans les autres, celle dont il ne cessa lui-même de donner l'exemple.

Il tenait si fort à ne pas porter atteinte à la dignité de personne qu'un jour, exaspéré de l'insolence de Lauzun, il jeta sa canne par la fenêtre afin de ne pas se laisser aller à le frapper.

Le conseiller d'Ormesson qui, tenant tête à la volonté royale, avait refusé de prononcer contre Fouquet la sentence de mort, vint, de nombreuses années plus tard, présenter son fils à la cour. Et Louis XIV de dire au jeune homme :

— Je vous souhaite, monsieur, d'être aussi honnête homme que votre père.

Quand le maréchal de Villeroy, battu à Ramillies, dans un moment où le royaume était en grave péril, vint, en proie à une détresse profonde, s'incliner devant le grand roi, celui-ci se contenta de lui dire :

— Monsieur le Maréchal, on n'est plus heureux à notre âge!

Un jour que le grand Condé, vieilli, gravissant péniblement l'escalier de Versailles sous les yeux de Louis XIV invoquait, pour excuser sa lenteur, les infirmités de l'âge, le roi lui répondit :

— Mon cousin, ne sais-je pas que vos fatigues viennent du poids de vos lauriers!

Voilà Versailles!

CHAPITRE XIII

ABOUTISSEMENT DE LA POLITESSE

Telle nous apparaît la politesse, *faculté sociale*, en ses éléments constitutifs, en ses rapports avec les facultés de l'âme, en son miroitement parmi les hommes.

Aussi nécessaire à la vie privée qu'à la vie publique, elle unit les membres de la collectivité dans le respect de la dignité humaine. Et, par un tel souci, à la fois général et particulier, elle développe l'équilibre et l'accord entre les obligations réciproques de l'individu et de la société.

L. M.

ANNEXE I

Extraits du Décret du 17 juin 1907
relatif aux préséances
modifié par le décret du 2 décembre 1958

SECTION I

*De l'ordre des corps et des autorités
dans les cérémonies publiques.*

ARTICLE PREMIER. — Lorsque les corps et les autorités sont convoqués ensemble, par acte du gouvernement, aux cérémonies publiques à Paris, ils y prennent rang dans l'ordre de préséance suivant :

I. — A PARIS

- 1). Le Président de la République.
- 2). Le Premier Ministre.
- 3). Le Président du Sénat.
- 4). Le Président de l'Assemblée nationale.
- 5). Le Gouvernement.
- 6). L'Assemblée nationale.
- 7). Le Sénat.
- 8). Le Conseil constitutionnel.
- 9). Le Conseil d'Etat.
- 10). Le Conseil économique et social.
- 11). Le Grand Chancelier de la Légion d'Honneur et le Conseil de l'Ordre.
- 12). Le Chancelier de l'Ordre de la Libération et le Conseil de l'Ordre.
- 13). La Cour de Cassation.
- 14). Le Conseil supérieur de la Magistrature.
- 15). La Cour des comptes.
- 16). Le Conseil supérieur de la Guerre.

- 17). Le Conseil supérieur de la Marine.
- 18). L'Institut de France.
- 19). Le Conseil supérieur de l'Instruction publique.
- 20). Le Préfet de la Seine, accompagné du Secrétaire général de la Préfecture de la Seine. — Le Préfet de Police, accompagné du Secrétaire de la Préfecture de Police.
- 21). Le Conseil municipal de Paris. Le Conseil général de la Seine.
- 22). Le Gouverneur militaire de Paris. Le Général de Division commandant le corps d'armée des troupes coloniales.
- 23). La Cour d'appel.
- 24). Le Général de division commandant supérieur de la défense et du camp retranché de Paris.
- 25). Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris et le Conseil de l'Université.
- 26). L'Académie de Médecine.
- 27). Les délégations des fonctionnaires supérieurs, des conseils supérieurs, des comités consultatifs et des états-majors des Ministères de la Guerre, de la Marine et de l'Air. Ces délégations prennent rangs d'après un ordre suivant les Ministères :
Présidence du Conseil. Ministère d'Etat. Ministère de la Justice. Ministère des Affaires étrangères. Ministère de l'Intérieur. Ministère des Armées. Ministère des Finances et des Affaires Economiques. Ministère de l'Agriculture. Ministère de l'Industrie et du Commerce. Ministère de l'Education nationale. Ministère des Travaux publics et des Transports. Ministère de la France d'Outre-mer. Ministère du Travail. Ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones. Ministère de la Santé publique et de la Population. Ministère des Anciens combattants et Victimes de Guerre. Le Gouverneur et les Sous-gouverneurs de la Banque de France. Le Gouverneur et les sous-gouverneurs du Crédit foncier, le directeur général et les sous-directeurs de la Caisse des Dépôts et Consignations, prennent rang après la délégation du Ministère des Finances.
- 28). Le Conseil de Préfecture de la Seine.
- 29). Le Tribunal de première instance de la Seine.
- 30). Le Tribunal de commerce.
- 31). La Chambre de commerce.
- 32). Le Corps académique.
- 33). Les Maires des arrondissements de Paris.

- 34). Les délégations des établissements d'enseignement supérieur prenant rang d'après l'ordre établi sous le N° 27.
- 35). L'état-major du Gouvernement militaire de Paris. L'état-major du Corps d'armée des troupes coloniales. L'état-major du commandant supérieur de la défense et du camp retranché de Paris. Le général de brigade commandant le département de la Seine et son état-major. Les délégations des corps d'officiers de troupes et de services.
- 36). Les juges de paix de Paris.
- 37). La délégation des fonctionnaires supérieurs de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de police. Les commissaires de police.
- 38). La délégation des Conseils de Prud'hommes.
- 39). La délégation des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.
- 40). La délégation des référendaires au Sceau de France.
- 41). La députation des avoués près de la Cour d'appel.
- 42). La députation des avoués près du Tribunal de première instance.
- 43). La députation des notaires.
- 44). La députation des Agents de change.
- 45). La députation des commissaires-priseurs.
- 46). La députation des huissiers.
- 47). La députation des courtiers d'assurances maritimes.

II. — DANS LES DÉPARTEMENTS

- 1). Le Préfet, accompagné du Secrétaire général de Préfecture.
- 2). Les Sénateurs et les Députés.
- 3). Le Conseil général du département.
- 4). Les Généraux de division chargés d'inspecter un ou plusieurs corps d'armée ou d'en diriger les manœuvres. Les Vice-Amiraux chargés d'inspecter une ou plusieurs escadres ou d'en diriger les manœuvres.
- 5). Le Général de division commandant le corps d'armée ou de la région. Le Vice-Amiral préfet maritime, les Vice-Amiraux commandants d'escadre.
- 6). Les Grands-Croix et les Grands Officiers de la Légion d'Honneur convoqués.
- 7). La Cour d'Appel.
- 8). Les Généraux de division en service actif dans la place.

- 9). Le Recteur et le Conseil de l'Université et, dans les villes où il n'y a pas d'Université, le Corps académique.
- 10). Le Président de la Cour d'assises.
- 11). Les Généraux de brigade, les Contre-Amiraux en service dans la place, les Contre-Amiraux commandant une division navale.
- 12). Les Sous-préfets.
- 13). Le Conseil de préfecture.
- 14). Le Maire et le Conseil municipal.
- 15). Le Tribunal de première instance. Les Juges de paix.
- 16). Le Tribunal de commerce.
- 17). La Chambre de commerce. La Chambre consultative des Arts et manufactures.
- 18). Le Corps académique dans les villes où il n'y a pas d'Université, ou quand le Recteur n'est pas présent.
- 19). L'Etat-major du corps d'armée de la région. L'Etat-major de la préfecture maritime.
- 20). L'Etat-major de la division. L'Etat-major du commandant supérieur d'un groupe de places fortes. L'Etat-major de la subdivision ou de la brigade. L'Etat-major de la majorité générale de la Marine.
- 21). Les Fonctionnaires relevant des divers Ministères, les professeurs des établissements d'enseignement supérieur, les états-majors et les corps d'officiers de troupe et de service d'après l'ordre des Ministères fixés dans l'article premier, paragraphe 1, n° 27, et l'ordre établi entre eux par les arrêtés ministériels.
- 22). Le Conseil d'arrondissement.
- 23). Le Conseil de prud'hommes.
- 24). Les délégations des Comités et Conseils constitués à la Préfecture.
- 25). Les délégations des Etablissements publics nationaux, départementaux et communaux.
- 26). Les commissaires de police.
- 27). Les avoués près la Cour d'appel.
- 28). Les avoués près le Tribunal de première instance.
- 29). Les notaires.
- 30). Les agents de change.
- 31). Les commissaires-priseurs.
- 32). Les huissiers.
- 33). La députation des courtiers d'assurances maritimes et des courtiers, interprètes et conducteurs de navires.

- 34). La délégation des employés de la Préfecture ou des employés de la Sous-Préfecture.
- 35). La délégation des employés de la Mairie et des services municipaux.
- 36). La députation des sociétés de secours mutuels.
- 37). La délégation des sapeurs-pompiers.

SECTION II

De l'ordre de préséance des Autorités convoquées individuellement dans les cérémonies publiques.

ART. 2. — Lorsque les corps et autorités sont convoqués individuellement, par acte du gouvernement, aux cérémonies publiques à Paris, ils y prennent rang dans l'ordre de préséance suivant :

I. — A PARIS

- 1). Le Président de la République.
- 2). Le Premier ministre.
- 3). Le Président du Sénat.
- 4). Le Président de l'Assemblée nationale.
- 5). Les Membres du gouvernement.
- 6). Le Président du Conseil constitutionnel.
- 7). Le Vice-Président du Conseil d'Etat.
- 8). Le Président du Conseil économique et social.
- 9). Le Grand Chancelier de la Légion d'honneur.
- 10). Le Chancelier de l'Ordre de la Libération.
- 11). Le Premier Président de la Cour de Cassation et le Procureur général près cette Cour.
- 12). Le Premier Président de la Cour des Comptes et le Procureur général près cette même Cour.
- 13). Le Préfet de la Seine et le Préfet de Police.
- 14). Le Président du Conseil municipal de Paris.
- 15). Le Président du Conseil général de la Seine.
- 16). Le Gouverneur militaire de Paris. Le Général de division commandant le Corps d'armée des Troupes coloniales.
- 17). Le Premier Président de la Cour d'Appel et le Procureur général près cette même Cour.

- 18). Le Général de division commandant supérieur de la défense de Paris.
- 19). Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris.
- 20). Les Secrétaires généraux des Préfectures de la Seine et de Police. Le Président du Tribunal administratif de la Seine.
- 21). Le Président du Tribunal civil de la Seine et le Procureur de la République près de ce même tribunal.
- 22). Le Président du Tribunal de Commerce.
- 23). Le Président de la Chambre de Commerce.
- 24). Le Général de Brigade commandant le département de la Seine.

II. — DANS LES DÉPARTEMENTS

- 1). Le Préfet.
- 2). Les Sénateurs et Députés.
- 3). Le Président du Conseil général du département.
- 4). Le Général de division commandant le Corps d'armée ou la Région.
- 5). Le Vice-Amiral Préfet maritime. Les Généraux de division chargés d'inspecter un ou plusieurs corps d'armée ou d'en diriger les manœuvres. Les Vice-Amiraux chargés d'inspecter une ou plusieurs escadres ou d'en diriger les manœuvres, prennent respectivement rang, pendant la durée de leur mission, avant le Commandant du corps d'armée et le Vice-Amiral Préfet maritime.
- 6). Les Vice-Amiraux commandants en chef d'escadres.
- 7). Les Grands-Croix et les Grands Officiers de la Légion d'honneur convoqués.
- 8). Le Premier Président de la Cour d'appel et le Procureur général près cette même cour.
- 9). Le Général de division commandant un groupe de subdivisions de région. Le Général de division commandant supérieur d'un groupe de places fortes. Les généraux de division pourvus d'un commandement actif. Le Vice-Amiral commandant en sous-ordre.
- 10). Le Recteur.
- 11). Le Président de la Cour d'Assise.
- 12). Le Général de brigade commandant une ou plusieurs divisions de région. Le Général de brigade commandant supérieur d'un groupe de places fortes. Les Généraux de bri-

gade pourvus d'un commandement actif. Le Major général de la Marine. Les Contre-Amiraux commandant une division navale.

- 13). Le Secrétaire général de la Préfecture. Les Sous-Préfets.
- 14). Le Maire.
- 15). Le Président du Tribunal civil et le Procureur de la République près ce même tribunal.
- 16). Le Président du Tribunal de commerce.
- 17). Le Président de la Chambre de commerce.
- 18). Le Président de la Chambre d'agriculture.
- 19). Le Commandant d'armes lorsqu'il est officier supérieur.

ART. 3 — Dans les cas prévus dans l'article premier, sous les n^{os} 4, 5, 8, 11, 19 et 20 du paragraphe 2, et dans l'article 2, sous les n^{os} 4, 5, 6, 9 et 12 du paragraphe 2, dans les établissements de la Marine et sur les terrains affectés au service de la Marine, les officiers généraux et les états-majors de la Marine ont respectivement la préséance sur les officiers généraux et les états-majors de l'Armée de terre.

ART. 4. — Dans aucun cas, les rangs et honneurs accordés à un Corps n'appartiennent individuellement aux membres qui le composent.

ANNEXE II

Dans le *Manuel pratique de protocole* publié par M. Jean SERRES, ministre plénipotentiaire, avec l'aide des services officiels, nous notons les remarques suivantes :

Il se produit fatalement des conflits entre les préséances de droit et les préséances de courtoisie. La solution dépend du temps et du lieu, et il n'est pas possible de donner de solution de principe. Les agents devront les régler au mieux et selon leur propre appréciation. Certains principes peuvent servir utilement de guides :

a) Les préséances accordées aux hôtes de nationalité étrangère sont universellement admises et reconnues. A rang égal, les étrangers doivent donc toujours passer avant les nationaux. Les nationaux, venant de l'extérieur, ont le pas sur ceux qui résident sur place.

b) Lorsque le caractère rigoureusement officiel d'une réunion empêche de reconnaître une préséance de courtoisie, il est préférable de ne pas inviter la personnalité qui pourrait se froisser du traitement dont elle serait l'objet.

c) Dans les réunions où domine le caractère officiel, une fois les préséances de droit réglées, il est possible d'admettre, en raison des circonstances de la cérémonie, certaines préséances de courtoisie que justifient indiscutablement des motifs spéciaux et qui ne soient pas de nature à provoquer des incidents de la part de personnes placées à un rang inférieur à celui auquel elles pourraient prétendre. Dans ce cas particulier, chaque disposition prise exige une étude détaillée. On peut toutefois poser les principes suivants :

1° Il y a des situations qui ne sont pas prévues dans la classification rigide des charges et dignités d'un certain Etat et qui méritent néanmoins d'être reconnues et placées à un rang déterminé.

2° Il y a des prééminences d'ordre social et culturel qu'il convient de prendre en considération.

3° On doit accorder une préséance de courtoisie à des personnes revêtues d'une charge de haute valeur spirituelle et symbolique en rapport avec les circonstances de la réunion, et en

particulier il est de pratique courante de donner la première place aux invités appartenant au clergé et aux ordres religieux. Le plus sage en cas de doute, est de consulter le Service local du protocole.

Préséances à l'occasion de réunions privées.

Dans les réunions à caractère privé, la présidence de la table appartient toujours aux maîtres de maison. Toutefois les circonstances particulières de la réunion permettent d'intercaler dans les préséances un ou plusieurs invités de marque sans qu'un personnage à caractère officiel ait droit de se plaindre du traitement qui lui est réservé.

On peut alors prendre en considération non seulement les situations officielles, mais aussi des préséances traditionnelles ou familiales, et, s'il y a lieu, procéder à des adaptations et aménagements justifiés par les circonstances du moment. C'est ainsi que l'on peut tenir compte de l'âge des personnes, de leur situation sociale ou nobiliaire et de leur parenté vis-à-vis de la personne qui reçoit.

Les titres nobiliaires confèrent à ceux qui en jouissent un rang reconnu dont on ne peut pas éviter de tenir compte.

Les personnes titulaires de certaines distinctions honorifiques bénéficient, dans leur pays, de préséances particulières. En France, les personnes décorées de la Légion d'honneur sont dans ce cas, et spécialement les dignitaires de l'Ordre (Grand-Croix et Grands-Officiers).

Un tour de faveur est souvent donné à une personne reçue pour la première fois dans une maison, et, à égalité de rang, aux étrangers.

Enfin, les membres de la famille de l'hôte passent, d'une façon générale, après les invités.

TABLE

<i>Avant-propos</i>	7
<i>Avertissement</i>	9

PREMIÈRE PARTIE

TOUR D'HORIZON

I. — LA CONVERSATION.....	18
Pierre de touche du savoir-vivre. — « Ne forçons point notre talent. » — M. Renan et le général. — Prendre les gens comme ils sont. — Savoir se donner tort. — Ne pas trancher. — Anecdotes. — Conversations avec les femmes. — Réplique du grand Corneille. — La politesse pacifie les conversations politiques. — De quelques bons mots.	
II. — QU'EST-CE QUE LE MONDE?.....	27
Sa définition. — Les divers courants qui le composent. — Avant-guerre, après-guerre. — La place grandissante du travail. — Fusion des élites.	
III. — RÉUNIONS DE JEUNESSE.....	30
Rythmes nouveaux. — Anecdotes rétrospectives. — La revanche des bonnes manières.	

IV. — QUELQUES CONSEILS AUX TIMIDES.....	32
Différentes sortes de timidité. — Les hommes en vue. — Les débutants. — Conseils pratiques. — Éloge d'une certaine timidité.	
V. — L'AFFECTION ET LA POLITESSE NATURELLE....	36
La rondeur de mauvais aloi. — Exemples. — Allures empruntées. — La vraie simplicité. — Le mot d'un jeune ouvrier parisien.	
VI. — LA CORRESPONDANCE.....	39
Un mot sur la correspondance sentimentale. — Correspondance officielle. — Comment on écrit à de hauts personnages. — Correspondance d'affaires. — Correspondance privée. — Comment rédiger une enveloppe. — Comment signer. — Réponses. — Lettres de remerciements, de félicitations, de deuils.	
VII. — LE TÉLÉPHONE.....	56
Code de la route? Code du téléphone? — Art de manier le téléphone. — Viole et protège à la fois le domicile. — Enfer et Paradis.	
VIII. — L'INDISCRÉTION.....	61
Plusieurs sortes. — Importunité de certaines requêtes. — Devoirs inhérents à certaines situations. — Les regards. — Le tact dans la commisération. — Don Carlos et le marquis de Bradomin. — Ne pas trop parler de sa santé. — « L'insistance publique. » — La discrétion japonaise.	
IX. — LA COLÈRE. — LES EXCUSES.....	65
Politesse de combat. — Effet de la colère violente. — Le maniement des excuses.	
X. — SUSCEPTIBILITÉ. — PLATITUDE.....	67
Tact. — Impertinence. — Savoir prendre les plaisanteries. — Confusion à éviter.	
XI. — LES MANIES.....	69
Mauvaises et bonnes manies. — Fumeurs et non-fumeurs. — L'avarice. — Anecdotes.	

DEUXIÈME PARTIE

MANIFESTATIONS PRIVÉES DE LA VIE
DE SOCIÉTÉ

- I. — AUDIENCES 75
 Qui est débiteur en fait de politesse? — Audience des Souverains et Chefs d'État. — Audiences des grands personnages.
- II. — RENDEZ-VOUS D'AFFAIRES..... 78
 Brièveté de la part du solliciteur. — Bienveillance de la part du sollicité. — Fermeté courtoise sur terrain égal.
- III. — VISITES DE COURTOISIE..... 80
 Anachronismes : visites de digestion, le jeu de trente-deux cartes. — Equipages d'hier et d'aujourd'hui. — Les obligations mondaines subordonnées à la loi du travail. — Les visites que l'on fait encore. — Thés, cocktails. — Le baise-main. — Les révérences.
- IV. — L'INEXACTITUDE 88
 Sa prétendue élégance. — Les dommages qu'elle cause. — Péché véniel, péché mortel. — Délits instantanés, délits continus. — Droits au retard. — Trop tôt.
- V. — DÉJEUNERS. — DINERS. — BANQUETS..... 91
 Valeur de civilisation d'une table élégamment servie. — Agrément d'un déjeuner intime. — Le dîner de cérémonie. — Présentations. — Annonce du dîner. — Le pas de porte. — Conversations à table. — Petit catéchisme de l'invité. — L'atmosphère. — Avantages sociaux du banquet. — Envois de fleurs et bonbons.
- VI. — D'UN JEU DE PATIENCE AVANT LE DÎNER..... 103
 La petite épidémie des préséances. — Sa facilité de contagion. — Ses causes. — Un besoin d'ordre y entre-t-il? — Quelques mots de mécontents. — Le dosage des officiels et des officieux. — Une consultation par télé-

phone sur les places d'un dîner. — Le jeu de patience qui s'ensuit. — Un peu de philosophie. — Annexe à ce chapitre : Extrait du décret du 17 juin 1907 sur les honneurs et préséances officiels.

- VII. — A LA CAMPAGNE CHEZ DES AMIS..... 117
 Grandes séries. — Leurs avantages. — Arrivée de l'invité. — Ses manies menacées. — Rôle des maîtres de maison. — L'âme de la chambre. — Les étrennes. — Anecdotes.
- VIII. — LA CHASSE..... 123
 Chasse à tir. — En battue. — Quelques préceptes et incidents. — Chasse à courre. — Une aventure de Chateaubriand devant Louis XVI.
- IX. — L'INTIMITÉ A LA CAMPAGNE..... 129
 Abandon des formules. — Vie intérieure. — Sensibilité de qui reçoit. — Franchise de qui est reçu.

TROISIÈME PARTIE

LA VIE DU DEHORS

- I. — LES CERCLES..... 133
 Le foyer du vieux garçon. — Services que les cercles peuvent rendre. — De quelques cercles. — L'égalité qui y règne. — Présentations. — Les vieux habitués.
- II. — RESTAURANTS. — DANCINGS. — THÉÂTRES....
 OPÉRA..... 141
 De la tenue dans les lieux publics. — Hier, aujourd'hui. — Rétrospective à l'Opéra.
- III. — LA RUE..... 145
 Le retour des courses jadis aux Champs-Élysées. — Un fantôme vient errer dans les rues modernes. — Politesse des agents de la circulation. — Le salut. — Le gant. — Égards que l'on doit dans un lieu public. — Petites misères et grandeur de la foule.

IV. — EN VOYAGE..... 154

Ne pas importuner les autres des avantages dont on peut être pourvu. — Le Maréchal et le médecin. — Va-et-vient des usages de politesse. — Attitude à observer hors des frontières. — Être attentif aux coutumes des pays visités. — Ne pas imposer les siennes. — Chacun est en quelque manière responsable du bon renom de sa Patrie.

QUATRIÈME PARTIE

LA VIE DE FAMILLE

I. — LES ENFANTS DEVANT LA POLITESSE..... 161

Un mot de l'éducation. — Rappel des doctrines scientifiques modernes. — Rôle des parents à l'égard des différentes natures de leurs enfants. — Raison de la sévérité envers les fautes de politesse. — Comparaison avec le droit pénal.

II. — PARENTS ET ENFANTS..... 165

Inconvénient de la colère dans la réprimande. — Les parents ne doivent cependant pas cacher leur peine devant la faute des enfants. — Anecdotes. — Le grand débat concernant l'attitude des parents devant les enfants. — Crainte révérentielle? — Camaraderie? — Un exemple de Chateaubriand. — Les parents amis de leurs enfants.

III. — DE L'ESPIÈGLERIE ET DE L'ESPRIT CHEZ LES ENFANTS 171

Ne pas étouffer par l'éducation la spontanéité. — Distinguer entre les espiègleries et les manquements à la générosité. — Quelques exemples. — Émouvant à-propos d'un professeur. — De quelques jolis mots d'enfants.

IV. — LES CÉRÉMONIES DE L'ENFANCE..... 177

Ondolement. — Baptême. — Parrains et marraines. — Diverses coutumes. — Première communion privée.

— Première communion solennelle. — Que penser en ce cas de l'exposition des cadeaux? — Repas de famille.

V. — LES FIANÇAILLES.....	181
L'inclination. — La raison. — Elles ne s'opposent pas nécessairement. — Le mariage de Saint-Simon. — A propos de la tradition, les deux conformismes. — L'amorce d'un mariage. — Les fiancés de jadis, ceux d'aujourd'hui. — Quelques coutumes conservées. — Matinée ou soirée de contrat. — Le destin des cadeaux.	
VI. — LE MARIAGE A PARIS ET DANS LES GRANDES VILLES	191
Mairie. — Église. — Le décor. — Tâche difficile de l'organisateur du cortège. — Détails de tenue. — La mariée arrive. — Les écueils de l'allocution. — Quelques réflexions sur le défilé à la sacristie. — Le « lunch ».	
VII. — LE MARIAGE A LA CAMPAGNE.....	196
Gai cortège. — Traditions pittoresques. — Réjouissances prolongées. — Farces.	
VIII. — CÉRÉMONIES FUNÈBRES.....	199
La part des conventions. — La part de la sincérité. — D'un usage écartant parfois, de la cérémonie, les veuves et les mères. — Tenue d'autrefois. — Tenue d'aujourd'hui. — Le défilé devant la famille. — Le cortège funèbre à travers Paris, hier. — Le cimetière. — Le rire et les larmes. — La détresse des convois solitaires. — Funérailles nationales.	
IX. — DEUILS	207
Leur durée. — Leur raison d'être. — Exemple des paysans.	
X. — LE DERNIER CORTÈGE A LA CAMPAGNE.....	209
L'émotion qu'il dégage. — Un poème de Péguy.	
CONCLUSION. — LA FRANCE VIRTUALITÉ BOURGEOISE....	211

PHYSIOLOGIE DE LA POLITESSE
PAR LE DUC DE LEVIS MIREPOIX

I. — DÉFINITIONS DE LA POLITESSE.....	215
II. — ORIGINES DE LA POLITESSE.....	218
III. — DÉVELOPPEMENT DE LA POLITESSE.....	220
IV. — SERVICES MUTUELS DE LA POLITESSE ET DE LA SOCIÉTÉ.....	222
V. — LE PRISME DE LA POLITESSE.....	226
VI. — Y A-T-IL PLUSIEURS SORTES DE POLITESSE?.....	228
VII. — LA POLITESSE ET LA VERTU.....	229
VIII. — « L'AMORALISME » ET LA POLITESSE.....	230
IX. — LA FAIBLESSE.....	233
X. — LA SEULE VERTU DE LA POLITESSE.....	235
XI. — CORRECTION ET COURTOISIE.....	236
XII. — QUATRE PHASES LE LONG DES AGES.....	237
XIII. — ABOUTISSEMENT DE LA POLITESSE.....	241
ANNEXES	242

Achévé d'imprimer le 30 juillet 1969
dans les ateliers de l'Imprimerie Firmin-Didot
Paris - Mesnil - Ivry - N° 2612
Dépôt légal n° 1483 - 3^e trimestre 1969
23.29.1786.01



23/1786/5

LASZLO Philippe-Emmanuel (ANS/ROC)

From: Philippe-Emmanuel LÁSZLÓ [philx@skynet.be]

Sent: 01 May 2003 11:11

To: Philippe-Emmanuel LÁSZLO de KÁSZON-JAKABFALVA

Antoine de LÉVIS MIREPOIX (1884-1981)

Élu en 1953 au fauteuil 16

*Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur des Palmes académiques
Commandeur des Arts et des Lettres
Croix de guerre 1914-1918*

Prédécesseur : *Charles Maurras*

Successeur : *Léopold Sédar Senghor*

Œuvres

Discours et travaux académiques

romancier, historien, essayiste

Biographie

Né à Lérans (Ariège), le 1^{er} août 1884.

Élève chez les Frères, puis au lycée de Toulouse, Antoine de Lévis Mirepoix manifesta fort tôt sa vocation pour les lettres.

Titulaire d'une licence de lettres, il entama une carrière d'historien et de romancier et produisit une œuvre dans laquelle on peut citer : *Le Papillon noir, Le Nouvel Apôtre, Le Seigneur inconnu, Les Campagnes ardentes* (récit de guerre couronné par l'Académie française en 1917), *Le Baiser de l'Antéchrist, Montségur, Le Voyage de Satan, La Touche-Tréville à Naples, Sainte Jeanne de France, fille de Louis XI, François 1^{er}, Le Siècle de Philippe le Bel* — son ouvrage sans doute le plus achevé et le plus célèbre —, *La France de la Renaissance, Les Guerres de religion, Grandeur et misère de l'individualisme français, Vieilles races et Temps nouveaux, La Politesse* (en collaboration avec le comte de Vogüé), *Aventures d'une famille française, Le Cœur secret de Saint-Simon, Les Trois femmes de Philippe-Auguste, La Tragédie des Templiers, Le Roi n'est mort qu'une fois, Le Livre d'or des maréchaux de France, Le Conflit entre la papauté et le roi de France, L'Attentat d'Agnani, Saint Louis, roi de France, Henri IV, roi de France et de Navarre, La Guerre d'Espagne.*

Collaborateur de plusieurs revues et journaux *La Revue de France, Le Jour, L'Excelsior, Paris-Soir, La Revue de Paris, La Revue des Deux Mondes*, le duc de Lévis Mirepoix fut également conférencier à l'Alliance française et président fondateur de l'Institut France-Canada.

Maire pendant un temps de Mirepoix, berceau de sa famille, le duc de Lévis Mirepoix fut élu à l'Académie française le 29 janvier 1953, par 20 voix au fauteuil de Charles Maurras. Il avait affronté, en 1950, Jean-Louis Vaudoyer pour la succession d'Edmond Jaloux. Ses partisans, comme le raconte le duc de Castries dans *La Vieille Dame du quai Conti*, l'y avaient alors invité tout en l'avertissant que l'élection était d'emblée acquise à son adversaire, avertissement assorti de la promesse d'une élection ultérieure...

Reçu le 18 mars 1954 par Jacques de Lacretelle, le duc de Lévis Mirepoix eut à prononcer l'éloge de Charles Maurras, qui avait été radié de l'Académie, en raison de son attitude sous l'Occupation. Épreuve difficile, dont le nouvel élu se tira avec élégance. Ce duc, grand d'Espagne, d'une longévité assez rare, garda jusqu'en son grand âge une vitalité qui faisait l'étonnement de la Compagnie. A près de quatre-vingt-dix ans, il se faisait encore descendre dans des arènes pour courir des vachettes landaises, ce qui était son exploit favori.

Mort le 16 juillet 1981.